



Répartition de subventions dans le domaine mémoriel

Rapport n° CP/2013/298

Service gestionnaire :

Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre de l'aide aux actions mémorielles.

Le Syndicat Mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle sollicite le Département pour le versement de diverses subventions.

1. En fonctionnement, pour un total de 82 622 € :

. Versement de la contribution statutaire :

Les statuts du Syndicat Mixte du Mémorial d'Alsace-Moselle ont été modifiés en 2012. La participation du Département est passée à 20 % (contre 50% précédemment). Elle est répartie comme suit :

- Région Alsace : 50 %
- Département du Bas-Rhin : 20 %
- Département du Haut-Rhin : 10 %
- Communauté de communes de la Haute-Bruche : 10 %
- Ville de Schirmeck : 10 %

Il est proposé de verser au Syndicat Mixte la participation du Département au titre de l'année 2013. Conformément aux nouveaux statuts, cette participation s'élèvera à 20% du déficit de la section de fonctionnement (plafonnée à 335 175 €), **soit 67 035 €**.

. L'exposition « Les Malgré-Elles » :

Le Syndicat Mixte du Mémorial d'Alsace-Moselle sollicite une subvention pour l'exposition qui est consacrée aux « Malgré-Elles » du 8 mars au 30 décembre 2013. Ces jeunes filles alsaciennes et mosellanes, dont le sort reste peu connu à ce jour, furent enrôlées dans le *Reichsarbeitsdienst* (Service de travail du Reich) et dans le *Kriegshilfsdienst* (Service auxiliaire de guerre).

L'exposition vise à faire connaître leur parcours, individuel ou collectif, leurs souffrances, leurs conditions de vie et leur environnement matériel et psychologique, à l'heure où les ultimes témoignages sont encore à recueillir.

Un appel à témoins, relayé par la presse, constituera la « matière » humaine et dramatique de l'exposition. Le prêt de nombreux documents (lettres, photographies, carnets intimes...) alimentera une approche interactive et vivante, selon le vœu des initiatrices du projet.

Le Département est sollicité à hauteur de **11 975 €**.

. Versement d'intérêts de retard à l'entreprise CARI :

Le Président du Syndicat Mixte sollicite le Conseil général du Bas-Rhin pour une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle de 3 612 €.

En effet, un litige oppose le Syndicat Mixte à la société CARI, titulaire du marché de gros-œuvre, à propos des travaux complémentaires et supplémentaires qu'elle a effectués.

Le jugement rendu par le tribunal administratif n'a pas satisfait le Syndicat Mixte, qui a porté l'affaire devant la Cour administrative d'appel. Celle-ci, dans son arrêt du 4 octobre 2012, a enjoint le Syndicat Mixte au paiement des intérêts de retard, frais d'expertise, et condamnation au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois.

Cette décision implique que soient versés à la société CARI les intérêts de retard depuis la date de réception des travaux, qui s'élèvent à ce jour à 18 059.95 €. La répartition des sommes au prorata des participations des collectivités serait la suivante, selon les nouveaux statuts :

- Conseil Régional : 9 029.95 € (50%)
- Conseil général du Bas-Rhin: **3 612 €** (20%)
- Conseil général du Haut-Rhin : 1 806 € (10%)
- Communauté de communes de la Haute Bruche : 1 806 € (10%)
- Ville de Schirmeck : 1 806 € (10%).

2. Versement d'une subvention d'investissement : le Syndicat Mixte du Mémorial d'Alsace-Moselle sollicite également une participation exceptionnelle du Département à ses dépenses d'investissement, soit 22 780 € H.T.

Ces dépenses seront ventilées de la façon suivante en 2013 :

- l'achat de terrains à l'UGECAM : 2 000 €
- le renouvellement partiel du matériel informatique : 6 650 €
- le matériel de scénographie : 5 000 €
- le remplacement de panneaux signalétiques : 7 000 €
- le meuble pour la boutique : 2 130 €

Le Président du Syndicat Mixte sollicite les collectivités membres du Syndicat Mixte pour les montants suivants :

- Conseil Régional : 11 390 € (50%)
- Conseil général du Bas-Rhin: **4 556 €** (20%)
- Conseil général du Haut-Rhin : 2 278 € (10%)
- Communauté de communes de la Haute Bruche : 2 278 € (10%).
- Ville de Schirmeck : 2 278 € (10%).

La commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire a émis un avis favorable pour ces propositions.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 14927 | 65-65735-314 | 84 470,00 € | 84 470,00 € | 82 622,00 € |
| 14887 | 204-20415-314 | 4 556,00 € | 4 556,00 € | 4 556,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant sur délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au titre de l'aide aux actions mémorielles, des subventions d'un montant total de 87 178 € au Syndicat Mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle, conformément aux tableaux annexés et aux modalités

fixées par le règlement financier départemental, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en décision modificative n°1 (DM1) de l'exercice 2013, et selon la répartition suivante :

- 82 622 € pour les dépenses de fonctionnement, dont :
 - . 67 035 € correspondant à 20 % du déficit de la section fonctionnement (les statuts du Syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle ont été modifiés en 2012. La participation du Département est passée à 20 % contre 50 % précédemment)
 - . 11 975 € pour l'exposition "Les Malgré-Elles"
 - . 3 612 € pour les intérêts de retard à l'entreprise CARI

- 4 556 € pour les dépenses d'investissement.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, including a large loop on the left and a vertical line on the right.

André KLEIN-MOSSER